Département des Hautes-Pyréné es

République Française COMMUNE DE VILLENAVE PRES MARSAC

Nombre de membres	Séance du 09 juin 2023
en exercice: 7	L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le
	05 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 5	Sont présents: Thérèse PEYCERE EPOUSE LAFFARGUE, Sophie VERGÈS,
	Patrice CANO, Didier VIALADE, Nathalie FAURE
Votants: 6	Représentés: Yves DOUTRES par Thérèse PEYCERE EPOUSE LAFFARGUE
	Excuses: Christophe PELLEFIGUE
	Absents:
	Secrétaire de séance: Sophie VERGÈS

<u>L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin</u> 18 h 30

- VALIDATION PROCES VERBAL DU 11-04-2023.
- DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE TROIS SUPPLEANTS (ELECTIONS SENATORIALES DU 24-9-2023).
- PLUI REFLEXIONS SUR L'OAP (VPM2).

Le quorum étant atteint Mme le Maire ouvre la séance par le point 1 de l'ODJ.

• Validation du CR du 11-4-23

Pas d'observations

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 6 Pour: 6 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

 <u>ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE ET DES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES</u> SENATEURS LE 24/09/2023 - 2023 D 12

Conformément aux directives ministérielles et préfectorales de 2023, au code électoral, au CGCT, Mme le Maire a dénombré 5 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

Il s'agit de Madame PEYCERE Epouse LAFFARGUE Thérèse – M. VIALADE Didier et M. CANO Patrice – Mme FAURE Nathalie.

Election du délégué titulaire:

Mme le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un délégué en vue des élections sénatoriales. En application des articles L.288 et R 133 du code électoral, le délégué est élu, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après enregistrement d'une candidature, celle de Mme Thérèse PEYCRE ép Laffargue, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

NOMBRE DE BULLETINS : 6

BULLETINS BLANCS OU NULS: 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 6MAJORITE ABSOLUE : 4

Ont obtenu:

- MME PEYCERE épouse LAFFARGUE : 6 VOIX

Ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue : Mme PEYCERE épouse LAFFARGUE Thérèse

En qualité de déléguée pour les élections sénatorailes.

ELECTION DES 3 DELEGUES SUPPLEANTS:

Les candidatures enregistrées : MME VERGÈS Sophie – Mme FAURE Nathalie – M. CANO Patrice

Mme le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. En application des articles L.288 et R 133 du code électoral, les suppléants sont élus, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- NOMBRE DE BULLETINS : 6

- BULLETINS BLANCS OU NULS: 0

SUFFRAGES EXPRIMES: 6

MAJORITE ABSOLUE: 4

Ont obtenu:

MME VERGES Sophie : 6 VOIX
 MME FAURE Nathalie : 6 VOIX
 M. CANO Patrice : 6 VOIX

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus : MME VERGES Sophie – MME FAURE Nathalie M.

CANO Patrice: 6 VOIX

En qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

PLUi - REFLEXIONS SUR L'OAP (VPM2)

Mme le Maire informe les conseillers que les OAP définis dans le PLUi font débat au sein des communes impactées. En effet beaucoup de ces opérations d'ensemble sont difficiles à réaliser notamment au niveau des aménagements de réseaux.

En ce qui nous concerne, est-ce que ces OAP doivent respecter le nombre de maisons prévues? Il faut déterminer le phasage sur l'OAP, à savoir l'accès des terrains:

1 seul phasage = permis d'aménager pour les propriétaires

ou bien chaque propriétaire peut aménager ses accès.

Beaucoup de questions sur ces aménagements.

Mme le Maire a RDV avec le cabinet SITU le 27/06/23 afin de leur poser nos interrogations.

Séance levée à 20h10.